



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Gérard GAVORY  
Préfet de la Manche  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite



Arrêtés du 25 mars 2021  
signés par le Préfet de la Manche:  
M. Gérard GAVORY

## NUMÉRO SPÉCIAL N° 12



LE CONTENU INTÉGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXÉS  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:  
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE: PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## S O M M A I R E

<b>I – DELEGATIONS DE SIGNATURE</b> .....	<b>3</b>
<b>PRÉFECTURE - SOUS-PRÉFECTURE</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté n° 2021-26 – VN donnant délégation de signature à M. François FLAHAUT, Sous-préfet, directeur de cabinet</i> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté n° 2021-29 – VN portant délégation de signature à M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture</i> .....	<b>6</b>
<i>Arrêté n° 2021-28 – VN donnant délégation de signature aux sous-préfets dans le cadre des permanences</i> .....	<b>6</b>
<b>SGCD – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL</b> .....	<b>7</b>
<i>Arrêté n° 2021-27 – VN portant délégation de signature aux agents du secrétariat général commun de la Manche concernant la gestion des crédits relevant du programme 354 « administration territoriale de l'Etat », du programme 723 « opérations immobilières déconcentrées » du programme 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » et du programme 148 « action sociale interministérielle » - UO de la préfecture de la Manche</i> .....	<b>7</b>

---

**I – DELEGATIONS DE SIGNATURE**


---

**Préfecture - Sous-préfecture****Arrêté n° 2021-26 – VN donnant délégation de signature à M. François FLAHAUT, Sous-préfet, directeur de cabinet**

VU le code de la sécurité intérieure ;  
 VU le code général des collectivités territoriales ;  
 VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3213-1 à L. 3213-11, L. 3214-1 à L. 3214-5 relatifs aux admissions en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux ;  
 VU le code du sport ;  
 VU le code de la route ;  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;  
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
 VU le décret n° 92-1335 du 21 décembre 1992 relatif aux modalités d'attribution de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU la circulaire ministérielle n° 722-A du 23 décembre 1992 de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre relative aux procédures de traitement de certains dossiers d'anciens combattants et victimes de guerre en matière de statuts ;  
 VU les circulaires des 18 décembre 1987 et 26 mars 1993 relatives aux services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (S.I.A.C.E.D.P.C.) ;  
 VU la lettre du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 17 septembre 1993 relative à la délégation de signature en matière d'attribution de cartes ou de titres de combattants ou de victimes de guerre ;  
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;  
 VU le décret du 11 mars 2021 nommant M. François FLAHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche ;  
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;  
 VU la note de service du 20 mars 2017 nommant M. Jean LEGALLET, attaché principal d'administration, chef du pôle sécurité civile et sécurité routière, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;  
 VU la note de service du 8 décembre 2017 nommant M. Thomas COUVERT à la direction des sécurités - chef du bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation à compter du 11 décembre 2017 ;  
 VU la note de service du 20 juin 2019 nommant Mme Charline DION, attachée d'administration de l'État, au Cabinet du Préfet en qualité de cheffe du bureau de la représentation de l'État à compter du 1er septembre 2019 ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;  
 ARRETE

**Art. 1 :** Délégation est donnée à M. François FLAHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche, à l'effet de signer :

- A -
- les arrêtés d'octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion d'occupants sans droit ni titre ;
  - les mises en demeure de quitter les lieux à l'encontre de personnes occupant de manière illicite le domicile d'autrui ;
  - le règlement à l'amiable des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique dans l'exécution d'une décision de justice ;
  - les accusés de réception de requêtes administratives ;
  - les arrêtés portant nomination de gardes particuliers ;
  - les états récapitulatifs des heures supplémentaires et ordres de mission du personnel du cabinet ;
  - les communiqués adressés aux chefs de services ;
  - les récépissés de déclaration de transports de matières sensibles ;
  - les correspondances avec les maires pour la constitution des dossiers relatifs à une catastrophe naturelle ;
  - les arrêtés portant habilitation des sapeurs-pompiers à la formation de secourisme ;
  - les notations des officiers sapeurs-pompiers (hors directeur du SDIS, chefs de corps ou chefs de centres) ;
  - les arrêtés conjoints relatifs à la gestion des sapeurs-pompiers du département de la Manche (brevet de cadets de sapeurs-pompiers, titularisation, fin de fonctions) à l'exception des arrêtés conjoints relatifs à la gestion des chefs de corps ou chefs de centres (nomination, cessation ou fin de fonctions) ;
  - les certificats de spécialités professionnelles ;
  - les arrêtés portant agrément des associations ou habilitation des organismes de formation ;
  - les arrêtés portant versement des indemnités de jury aux différentes associations ;
  - les arrêtés portant attribution ou rejet des titres institués par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
  - les arrêtés relatifs à la carte du combattant ;
  - les arrêtés relatifs au titre de reconnaissance de la Nation ;
  - les lettres portant décision de dérogation aux dispositions destinées à rendre un établissement recevant du public accessible aux personnes handicapées ;
  - les mises en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite ;
  - les arrêtés portant attribution de subventions dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanes ;
  - les arrêtés de planification ORSEC ;
  - les arrêtés portant attribution de subventions dans le cadre du programme départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
  - les lettres et bons de commande, propositions de recettes et de dépenses, arrêtés de factures et de mémoires concernant l'exécution du budget de l'Etat ;
  - les oppositions à sortie de territoire.
- B - concernant les mesures de soins psychiatriques, sur décision du représentant de l'Etat, les arrêtés et les documents, préparés par les services de la direction générale de l'agence de santé de Normandie :
- les arrêtés portant admission en soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-1 du code de la santé publique ;
  - les arrêtés portant admission en soins psychiatriques faisant suite aux mesures provisoires ordonnées par un maire, conformément aux dispositions de l'article L.3213-2 du code de la santé publique ;
  - les arrêtés portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une décision d'irresponsabilité pénale ou un classement sans suite ;
  - les arrêtés portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat faisant suite à une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
  - les arrêtés décidant de la forme de prise en charge en maintenant en hospitalisation complète une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L.3213-1 du code de la santé publique ;
  - les arrêtés décidant de la forme de prise en charge, sous une autre forme qu'une hospitalisation complète, d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L.3213-2 du code de la santé publique ;
  - les arrêtés portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3211-11 du code de la santé publique ;
  - les arrêtés décidant la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la mainlevée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention ;

- les arrêtés modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète conformément aux dispositions de l'article L.3213-3 du code de la santé publique ;
  - les arrêtés portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue dans un établissement de santé conformément aux dispositions de l'article L.3214-1 du code de la santé publique ;
  - les arrêtés portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;
  - les arrêtés portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques concernant une personne détenue ;
  - les arrêtés modificatifs pris pour application de l'article D.398 du code de procédure pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;
  - les arrêtés modificatifs pris suite à une levée d'écrou et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;
  - les arrêtés modificatifs pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-7 du code de la santé publique ;
  - les arrêtés portant transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques dans un autre département ou dans un autre établissement du département ;
  - les arrêtés portant admission par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;
  - les arrêtés portant transfert en unité pour malades difficiles (UMD) d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-7 du code de la santé publique et arrêté portant réintégration dans le département d'origine suite à une sortie d'unité pour malades difficiles ;
  - les arrêtés mettant fin à une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-4 du code de la santé publique ;
  - les arrêtés portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue et transfert en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) ;
  - les arrêtés portant transfert en unité spécialement aménagée (UHSA) d'une personne détenue faisant l'objet de soins psychiatriques en établissement de santé ;
  - les arrêtés portant rapatriement d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;
  - les lettres à un directeur d'établissement de santé pour lui demander d'exécuter un jugement ou un arrêté d'admission en soins psychiatriques ordonnée par l'autorité judiciaire ;
  - les décisions sur les sorties de courte durée accompagnées (moins de douze heures) ;
  - les requêtes pour saine du juge des libertés et de la détention avant l'expiration du quinzième jour d'hospitalisation complète continue, puis à l'issue de chaque période de 6 mois continus à compter de la précédente décision judiciaire.
- C - concernant les polices administratives :
- récépissés de déclaration de manifestation et de rassemblement sur la voie publique ;
  - les arrêtés portant autorisation des épreuves sportives à moteur se déroulant dans l'arrondissement de Saint-Lô et les épreuves inter arrondissements ;
  - la délivrance des récépissés pour les manifestations sportives sans véhicules à moteur se déroulant sur la voie publique et pour les manifestations sportives avec véhicules à moteur sur circuit homologué, dans l'arrondissement de Saint-Lô et les épreuves inter-arrondissements ;
  - les conventions de remboursements de services d'escorte fournis par les services de police ou de gendarmerie ;
  - les autorisations de manifestations aériennes ;
  - les récépissés de déclarations des demandes d'utilisation de la voie publique pour des randonnées, rallyes sans compétition ou épreuves chronométrées ou de maniabilité ;
  - les autorisations de manifestations publiques de boxe ;
  - les autorisations de ball-trap de l'arrondissement de Saint-Lô ;
  - les autorisations et les refus de loteries ou de tombolas dans l'arrondissement de Saint-Lô
  - les arrêtés portant interdictions administratives de stade ;
  - les autorisations d'inhumation dans les sépultures privées ;
  - les autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain pour l'arrondissement de Saint-Lô ;
  - les autorisations de création, renouvellement et utilisation de plate-forme d'hélico-UMLM-aérostats ;
  - les autorisations de survol à basse altitude et les évolutions en zones réglementées ;
  - les autorisations temporaires de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux sous les hauteurs minimales de survol :
  - les autorisations de survol (drones) ;
  - les arrêtés portant agrément des policiers municipaux ;
  - les arrêtés relatifs à l'équipement des policiers municipaux ;
  - les récépissés, les autorisations et les refus d'un système de vidéoprotection ;
  - les autorisations et les refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B ;
  - les interdictions d'acquisition et de détention d'armes et munitions ;
  - les récépissés de déclaration des armes de catégorie C
  - la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
  - les autorisations de port d'armes ;
  - les autorisations de bourses aux armes ;
  - les saisies administratives d'armes et de munitions ;
  - les dessaisissements d'armes et de munitions ;
  - les suspensions et retraits des agréments des dirigeants et des autorisations d'entreprise ou de société de sécurité privée ;
  - les autorisations d'exercer la surveillance sur la voie publique ;
  - les autorisations et habilitations aux palpations de sécurité ;
  - les récépissés de grands rassemblements au-delà de 5 000 personnes ;
  - les suspensions et retraits des cartes professionnelles d'agent de sécurité privée ;
  - les autorisations d'ouverture d'hippodromes et de courses de chevaux ;
  - les agréments des commissaires de courses de chevaux et les comptes de gestion ;
  - les dérogations aux horaires de fermeture des débits de boissons, avertissements et décisions de fermetures temporaires de l'arrondissement de Saint-Lô ;
  - les autorisations et les refus de transfert de licences de débits de boissons ;
  - les agréments de loueurs d'alambics ambulants ;
  - les autorisations d'utilisation, les certificats d'acquisition et les habilitations à la garde, la mise en œuvre et l'emploi d'explosifs ;
  - les arrêtés dressant la liste des personnes habilitées à la formation des propriétaires et détenteurs de chiens dangereux (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories) ;
  - les arrêtés fixant les calendriers des appels à la générosité publique ;
  - les avis sur la moralité des candidats à divers concours du ministère de la justice ;
  - les avis sur les accès aux établissements pénitentiaires pour des personnes autres que les conseils des détenus ;
  - les avis sur l'exploitation des jeux dans les casinos ;
  - les récépissés de déclaration de transport de marchandises dangereuses ou de matériels sensibles ;
  - les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques utilisant au moins un article pyrotechnique classé en catégories 4 ou K 4 ;
  - les arrêtés de suspension administrative du permis de conduire ;
  - les arrêtés d'annulation du permis de conduire ;
  - les arrêtés portant restriction des droits à conduire les seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage ;
  - les arrêtés d'agrément des médecins des commissions médicales du permis de conduire ;
  - les agréments et autorisations d'enseigner dans les auto-écoles et les auto-écoles associatives d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle ;
  - les habilitations des centres de permis à points et centres d'examen psychotechniques ;

- la délivrance des cartes professionnelles des taxis et des véhicules de transport avec chauffeurs (VTC) et agréments des écoles de formation de taxi ;
- les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des véhicules lourds ;
- les agréments et retraits d'agrément de fourrières ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- les arrêtés de factures et de mémoires ;
- toutes correspondances relatives au secrétariat de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de la commission de l'arrondissement de Saint-Lô et à la coordination des commissions locales de sécurité ;
- les arrêtés et décisions individuelles concernant la sûreté portuaire ;
- les arrêtés et décisions individuelles concernant la sûreté aéroportuaire ;
- les communications urgentes de caractère opérationnel avec la région, la zone de défense et la direction de la défense et de la sécurité civiles ainsi qu'avec les services extérieurs de l'Etat et les administrations centrales compétentes en matière de défense ou de protection civile ; et plus généralement toutes correspondances courantes relevant des attributions qui lui sont confiées.

**Art. 2 :** La délégation de signature sera exercée par M. Jean LEGALLET, chef du pôle sécurité civile et sécurité routière, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, pour ce qui concerne :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux, aux conseillers régionaux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- les états de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- les arrêtés de factures et de mémoires ;
- les correspondances relatives au secrétariat de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de la commission de l'arrondissement de Saint-Lô et à la coordination des commissions locales de sécurité ;
- les communications urgentes de caractère opérationnel avec la région, la zone de défense et la direction de la défense et de la sécurité civiles ainsi qu'avec les services extérieurs de l'Etat et les administrations centrales compétentes en matière de défense ou de protection civile ;
- les récépissés de déclaration de transport de marchandises dangereuses ou de matériels sensibles ;
- les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques utilisant au moins un article pyrotechnique classé en catégories 4 ou K 4.

**Art. 3 :** La délégation de signature sera exercée par Mme Charline DION, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat, pour ce qui concerne :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
  - les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
  - les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
  - les copies de pièces ou documents ;
  - les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- et d'une manière générale, la correspondance courante relevant de ses attributions.

**Art. 4 :** La délégation de signature sera exercée par M. Thomas COUVERT, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation, pour ce qui concerne :

- les récépissés de demandes d'autorisation d'un système de vidéoprotection ;
  - les autorisations de mises jusqu'à 7 622,45 € dans le cadre de loteries ou de tombolas ;
  - les récépissés de déclaration des demandes d'utilisation de la voie publique pour des randonnées, rallyes sans compétition ou épreuves chronométrées ou de maniabilité ;
  - les récépissés de déclaration des armes de catégorie C ;
  - la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
  - les renseignements demandés par les autorités judiciaires et de police sur l'identité des propriétaires de véhicules automobiles ;
- et d'une manière générale, la correspondance courante relevant de ses attributions.

**Art. 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FLAHAUT, la délégation sera exercée par M. Jean LEGALLET, chef du pôle Sécurité civile et sécurité routière, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles pour ce qui concerne :

- les autorisations des épreuves sportives avec ou sans véhicule terrestre à moteur se déroulant dans l'arrondissement de Saint-Lô et les épreuves inter-arrondissements ;
- les récépissés de déclaration des demandes d'utilisation de la voie publique pour des randonnées, rallyes sans compétition ou épreuves chronométrées ou de maniabilité ;
- les autorisations de manifestations publiques de boxe ;
- les autorisations de ball-trap de l'arrondissement de Saint-Lô ;
- les autorisations et les refus de loteries ou de tombolas dans l'arrondissement de Saint-Lô
- les autorisations d'inhumer dans les sépultures privées ;
- les autorisations de transport de corps de l'arrondissement de Saint-Lô en dehors du territoire métropolitain ;
- les autorisations de création, renouvellement et utilisation de plate-forme d'hélico-Ulm-aérostats ;
- les autorisations de survol à basse altitude et les évolutions en zones réglementées ;
- les autorisations temporaires de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux sous les hauteurs minimales de survol ;
- les autorisations de survol (drones) ;
- les autorisations de manifestations aériennes ;
- les arrêtés portant agrément des policiers municipaux ;
- les récépissés, les autorisations et les refus d'un système de vidéoprotection ;
- les arrêtés portant nomination de gardes particuliers ;
- les autorisations et les refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B ;
- les interdictions d'acquisition et de détention d'armes et munitions ;
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement des armes des catégories C et D ;
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
- les autorisations de port d'armes ;
- les autorisations de bourses aux armes ;
- les saisies administratives d'armes et de munitions ;
- les dessaisissements d'armes et de munitions ;
- les suspensions et retraits des agréments des dirigeants et des autorisations d'entreprise ou de société de sécurité privée ;
- les autorisations d'exercer la surveillance sur la voie publique ;
- les autorisations et habilitations aux palpations de sécurité ;
- les suspensions et retraits des cartes professionnelles d'agent de sécurité privée ;
- les autorisations d'ouverture d'hippodromes et de courses de chevaux ;
- les agréments des commissaires de courses de chevaux et les comptes de gestion ;
- les dérogations aux horaires de fermeture des débits de boissons, avertissements et décisions de fermetures temporaires de l'arrondissement de Saint-Lô ;
- les autorisations et les refus de transfert de licences de débits de boissons ;
- les autorisations d'utilisation, les certificats d'acquisition et les habilitations à la garde, la mise en oeuvre et l'emploi d'explosifs ;

- les arrêtés dressant la liste des personnes habilitées à la formation des propriétaires et détenteurs de chiens dangereux (1ère et 2ème catégorie) ;
- les arrêtés fixant les calendriers des appels à la générosité publique ;

Art. 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FLAHAUT, la délégation sera exercée par M. Thomas COUVERT, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation, pour ce qui concerne :

- les retraits temporaires de cartes grises ;
- les inscriptions et radiations de gages ;
- les attestations de vente de véhicules français et étrangers ;
- les arrêtés de suspension administrative du permis de conduire ;
- les arrêtés d'annulation du permis de conduire ;
- les arrêtés portant restriction des droits à conduire les seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage ;
- les arrêtés d'agrément des médecins des commissions médicales du permis de conduire ;
- les agréments et autorisations d'enseigner dans les auto-écoles et les auto-écoles associatives d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle ;
- les habilitations des centres de permis à points et centres d'examen psychotechniques ;
- la délivrance des cartes professionnelles des taxis et des véhicules de transport avec chauffeurs (VTC) et agréments des écoles de formation de taxi.

Art. 7 : Les présentes dispositions entreront en vigueur le 29 mars 2021

#### **Arrêté n° 2021-29 – VN portant délégation de signature à M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Manche ;

VU le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Laurent SIMPLICIEN en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU le décret du 15 mars 2018 portant nomination de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète hors classe en position de service détaché, en tant que sous-préfète de Cherbourg ;

VU le décret du 11 mars 2021 nommant M. François FLAHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Laurent SIMPLICIEN secrétaire général de la préfecture de la Manche, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes juridictionnelles et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Manche à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des saisines de la chambre régionale des comptes ;
- des arrêtés portant élévation de conflit ;
- des saisies de presse (tracts ou journaux) ;
- des décisions de réquisition du comptable public.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er est exercée par M. François FLAHAUT, directeur de cabinet, dans la limite de ses attributions.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture et de M. François FLAHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature qui leur est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg.

Art. 4 : Les présentes dispositions entreront en vigueur le 29 mars 2021.

#### **Arrêté n° 2021-28 – VN donnant délégation de signature aux sous-préfets dans le cadre des permanences**

VU le code de la route et notamment ses articles L.224-1 à L.224-4, L.224-6 et L.325-1-2 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, et notamment son article 3 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43-10° ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Laurent SIMPLICIEN secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU les décrets nommant :

- Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg (décret du 15 mars 2018),
- M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches (décret du 23 avril 2018),
- M. François FLAHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche (décret du 11 mars 2021),
- Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, sous-préfète de Coutances (décret du 8 décembre 2020) ;

VU les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature à Mmes Elisabeth CASTELLOTTI, Françoise PLOUVIEZ-DIAZ et MM. François FLAHAUT, Gilles TRAIMOND ;

CONSIDERANT ce qui suit :

que dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Art. 1 : Lorsqu'ils assurent les permanences, les sous-préfets ci-après désignés :

M. François FLAHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet,  
Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg,  
Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, sous-préfète de Coutances,  
M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches,

ont délégation de signature dans les domaines suivants, sur l'ensemble du territoire départemental :

- Transports exceptionnels :
  - . autorisations
- Transports de corps :
  - . autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain
- Hospitalisation sous-contrainte :
- . arrêtés des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État

- Suspension du permis de conduire :
    - . arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire
  - Procédure de reconduite d'un étranger à la frontière :
    - . refus de séjour
    - . obligations de quitter le territoire français
    - . arrêtés fixant le pays de destination
    - . interdictions de retour sur le territoire français
    - . arrêtés de transferts de demandeurs d'asile (règlement Dublin)
    - . arrêtés de réadmission Schengen
    - . arrêtés de placement et maintien en rétention
    - . arrêtés d'assignation à résidence
    - . saisines du juge des libertés et de la détention (JLD), requêtes et mémoires
    - . mémoires devant le juge administratif
    - . retraits d'attestation de demande d'asile
  - Octroi du concours de la force publique
  - Mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite
  - Procédure d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule, pendant une durée maximale de 7 jours, en cas de délit constaté pour lequel la peine de confiscation obligatoire est encourue, à savoir :
    - conduite sans le permis correspondant à la catégorie du véhicule,
    - conduite malgré suspension, annulation ou interdiction judiciaires d'obtenir le permis de conduire,
    - récidive de délit de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de refus de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique,
    - récidive de conduite après usage de stupéfiants ou de refus de se soumettre aux vérifications d'usage de stupéfiants,
    - récidive de grand excès de vitesse (dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée),
    - homicide ou blessures involontaires à l'occasion d'accident de la circulation commis avec une circonstance aggravante,
    - récidive de délit de conduite malgré une condamnation judiciaire d'interdiction de conduire un véhicule qui n'est pas équipé d'un anti-démarrage par éthylotest électronique.
- Art. 2 : Les présentes dispositions entreront en vigueur le 29 mars 2021.

## **SGCD – Secrétariat Général Commun Départemental**

### **Arrêté n° 2021-27 – VN portant délégation de signature aux agents du secrétariat général commun de la Manche concernant la gestion des crédits relevant du programme 354 «administration territoriale de l'Etat», du programme 723 «opérations immobilières déconcentrées» du programme 348 «rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants» et du programme 148 «action sociale interministérielle» - UO de la préfecture de la Manche**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
 VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
 VU le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires de collectivités territoriales régies respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;  
 VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
 VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;  
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;  
 VU les décrets portant nomination de :  
 - M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général (décret du 6 septembre 2019),  
 - Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg (décret du 15 mars 2018)  
 - M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches (décret du 23 avril 2018) ;  
 - M. François FLAHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche (décret du 11 mars 2021) ;  
 - Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, sous-préfète de Coutances (décret du 8 décembre 2020).  
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° 2020/072 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de la Manche ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,  
 ARRETE

#### Art. 1 : Gestion des crédits de fonctionnement

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des programmes mentionnés ci-après :

Cette délégation porte sur l'engagement, le constat et la certification du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

1) sur le programme 354 – Actions 05 et 06, le programme 723, le programme 348 et le programme 148 :

I - M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture :

a) Décision d'engagement et de mandatement de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 354 – Actions 05 et 06, du programme 723, du programme 348 (rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants) et du programme 148 - action 2 (action sociale interministérielle).

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SIMPLICIEN, la présente délégation sera exercée par M. François FLAHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet ou le sous-préfet chargé de la suppléance.

II - M. Jacques MICHEL, directeur du secrétariat général commun :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme du programme 354 – Actions 05 et 06, du programme 723, du programme 348 (rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants) et du programme 148 - action 2 (action sociale interministérielle) ainsi que toutes pièces comptables du programme 354 – Actions 05 et 06, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

III - M. Yann HAY, adjoint au chef du service « budget/achats » du secrétariat général commun :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 354 – Actions 05 et 06, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture et des sous-préfectures. M. Yann HAY dispose de l'autorisation de signer les ordres à payer pour le BOP 354 et du programme 148 - action 2 (action sociale interministérielle).

IV - M. Virgile TRUZE, chef du service « immobilier / logistique » du secrétariat général commun :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 723 et du programme 348 (rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants)

2) sur le programme 354 du budget du ministère de l'intérieur :

I - M. François FLAHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet, Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg, M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches, Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, sous-préfète de Coutances :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense et décision de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour les comptes du programme 354 – Action 05 concernant le fonctionnement de leur résidence.

II - Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg, M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches, Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, sous-préfète de Coutances :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 € et de décision de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 354 – Actions 05 et 06, dans le cadre du montant de crédits qui leur est annuellement alloué sur le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture et des sous-préfectures.

III - En cas d'absence ou d'empêchement :

- de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la présente délégation sera exercée par M. Francis LAUNEY, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg

- de M. Gilles TRAIMOND, la présente délégation sera exercée par M. Frédéric SÉNÉCAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches.

- de Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, la présente délégation sera exercée par Mme Sophie MIEGEVILLE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Coutances.

IV - M. Emmanuel MARIE, cuisinier à la résidence du préfet :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 354 – Action 05 concernant le centre de coût « résidence Préfet ».

VI - M. Stéphane VIEL, agent d'intendance et de restauration (Maître d'hôtel) de la résidence du préfet :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 354 – Action 05 concernant le centre de coût « résidence Préfet ».

Art. 2 : gestion des crédits de rémunération

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés sur le programme 354 du budget du ministère de l'intérieur.

I - M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture :

a) signature de tout acte lié aux dépenses de rémunération de personnel pour l'ensemble des comptes du programme 354.

b) en cas d'absence de M. Laurent SIMPLICIEN, la présente délégation sera exercée par M. François FLAHAUT, directeur de cabinet.

II - M. Jacques MICHEL, directeur du secrétariat général commun :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 354.

III - M. Frédéric DUVAL, chef du service « ressources humaines » du secrétariat général commun :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 354.

Art. 3 - Délégation d'ordonnancement secondaire dans le cadre de l'utilisation de la carte achat est donnée aux gestionnaires dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Art. 4 : Les présentes dispositions entreront en vigueur le 29 mars 2021.



Département de la Manche - Imprimerie administrative  
Directeur de la publication: M. le secrétaire général de la préfecture